



PREFET MARITIME DE
L'ATLANTIQUE
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Arrêté inter-préfectoral
portant approbation de l'évaluation de la sûreté portuaire
du port de Brest

AIP N° 2018/144

AIP N° 2018270-0004

- VU la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer transposée en droit français par le décret n°80369 du 14 mai 1980 ;
- VU le code ISPS adopté à Londres le 12 décembre 2002 et transposé en droit français par le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;
- VU le règlement européen n° 725/2004 du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- VU la directive européenne 2005/65/CE du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- VU le code des transports, et notamment les articles L5314-1 et 2, L5332-1 et suivants et R5332-4 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;
- VU le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat ;
- VU l'arrêté du 10 avril 2007 fixant la liste des ports soumis au règlement UE 725/2004 ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaire et des installations portuaires ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-213-006 du 1^{er} août 2013 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du Finistère portant approbation de l'évaluation de sûreté du port de Brest ;
- VU l'arrêté du préfet du Finistère du 20 juillet 2018 portant prorogation de l'évaluation de sûreté du port de Brest ;
- VU l'avis favorable des membres du comité local de sûreté portuaire, en séance le 21 septembre 2018 ;
- VU l'avis de l'autorité portuaire, le conseil régional de Bretagne, le 21 septembre 2018 ;

ARRETENT

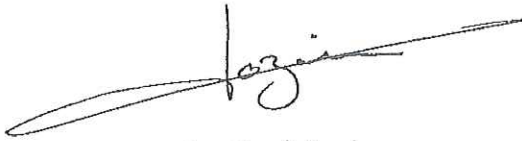
- ARTICLE 1 :** L'évaluation de la sûreté portuaire du port de Brest, le rapport d'évaluation et l'évaluation de sûreté maritime annexés au présent arrêté, sont approuvés pour une durée de 5 ans.
- ARTICLE 2 :** En raison de leur caractère confidentiel, les documents annexés ne seront pas publiés au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 3 :** L'adjoint chargé de l'action de l'Etat en mer du préfet maritime de l'Atlantique, le sous-préfet de Brest, le président du Conseil Régional de Bretagne, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Bretagne Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, la cheffe de division des douanes de Bretagne Ouest, la directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, le commandant du port de Brest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brest, le **26 SEP. 2018**

Fait à Quimper, le **27 SEP. 2018**

Le préfet maritime de l'Atlantique

Le préfet du Finistère



Jean-Louis Lozier



Pascal Lelarge